

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT DE TRANSFERT
Lot 6 – Faux Plafonds
Réhabilitation de la piscine Sport-loisirs de Saint Jean de Luz

N° 2023-MP-156

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du 12 juillet 2023 attribuant le marché n° MP 2023.08 Réhabilitation de la piscine municipale – lot 6 (Faux-Plafonds) à la société PPLATRE,

DECIDE :

Article 1 – La société PPLATRE, sise 332 rue de Gaillat – 64 990 LAHONCE est titulaire depuis le 19 juillet 2023 du lot n°6 (Faux-plafonds) du marché de réhabilitation de la piscine municipale pour un montant de 29 624,81€ HT soit 35 549,77€ TTC.

Article 2 – Par courrier en date du 19 octobre 2023, la société PPLATRE nous informe de son changement de dénomination en SN SAMISOL sans changement de numéro k-Bis ni RIB. (Document joint en annexe).

Article 3 – A compter du 19 octobre 2023, la société SN SAMISOL devient titulaire du lot n°6 (Faux-plafonds) marché n°2023.08 Réhabilitation de la piscine municipale.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 20 octobre 2023

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Pays Basque, chargé des mobilités durables et innovantes,
ports et pêche

